# COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE Séance du 8 juin 2020 à 20 H 00

<u>Etaient présents</u>: Dominique TORCOL - Marie-Christine GAULUET - Brigitte DURY
Philippe BALANÇON- Audrey BON - Pierre-Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT
Jérôme DUHANOT - Gil GONDET - Vincent MICHELET - Mickaël MONMUSSON
Joao PEREIRA DE MOURA - Valérie PERON

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer.

Approbation du compte rendu du 27 mai 2020

1/ Délégation de fonctions et signatures du maire au 1er adjoint Délibération n° 2020-19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** que Mme Marie-Christine GAULUET, 1er adjoint, est déléguée :

- à l'urbanisme
- aux finances et budget

Ces délégations sont exercées pour la durée du mandat sous la surveillance et la responsabilité du maire. L'indemnité de fonction lui sera versée à compter du 27 mai 2020

# 2/ Délégation de fonctions et signatures du maire au 2<sup>ème</sup> adjoint Délibération n° 2020-20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE que Mme Brigitte DURY, 2ème adjoint, est déléguée :

- aux affaires sociales, à la santé, le handicap et la solidarité
- aux réseaux d'électrification et télécommunication
- aux écoles et centre de loisirs

Ces délégations sont exercées pour la durée du mandat sous la surveillance et la responsabilité du maire. L'indemnité de fonction lui sera versée à compter du 27 mai 2020.

# 3/ Délégation du Conseil Municipal au Maire Délibération n° 2020-21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE pour la durée de son mandat de déléguer à Monsieur le Maire les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, dans les limites de 5 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de

- prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article <u>L. 2221-5-1</u>, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 16° De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 5 000 € ;
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de <u>l'article L. 214-1-1</u> du code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20° De demander à tout organisme financeur, sans limite particulière, l'attribution de subventions ;
- 21° De procéder, dans la limite de 10 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de <u>l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31</u> décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

# 4/ Désignation des délégués aux commissions internes et externes Délibération n° 2020-22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE les délégués suivants aux commissions internes et externes :

#### **Impôts**

Président : Dominique TORCOL

Membres titulaires:

Marie-Christine GAULUET - Joao PEREIRA DE MOURA

Membres suppléants :

Arlette COURTY- Valérie PERON

Gestion forestière: Philippe BALANÇON

Agriculture et viticulture : Arlette COURTY - Vincent MICHELET

Etang: Philippe BALANÇON

## Commission de contrôle des listes électorales :

Délégués du conseil : Jérôme DUHANOT Suppléant : Pierre Alain BOURDILLON

#### Solidarité entraide :

Responsable : Brigitte DURY Suppléant : Christian DOUSSOT

# Accessibilité aux handicapés :

Responsable : Dominique TORCOL

Suppléante : Brigitte DURY

Membres: Valérie PERON - Christian DOUSSOT

Délégué Défense : Jérôme DUHANOT

#### Communauté de communes de l'Auxerrois :

Délégué : Dominique TORCOL

Suppléante : Marie-Christine GAULUET

# SDEY (syndicat départemental d'électricité de l'Yonne) :

Titulaire : Dominique TORCOL Suppléante : Brigitte DURY

SDIS:

Délégué du conseil : Dominique TORCOL Délégué hors conseil : Aurélien BEAUFILS

# Syndicat d'aménagement de la Vallée du Serein :

Titulaire : Jérôme DUHANOT Suppléant : Dominique TORCOL C.N.A.S.: relation avec le personnel communal

- Collège élus :

Délégué titulaire : Dominique TORCOL

Délégués suppléants : Jérôme DUHANOT - BALANÇON Philippe

- Collège employés :

Délégué titulaire : Valérie VALOT

Délégué suppléant : Dominique MATHIEU

Bâtiments communaux - Patrimoine :

Responsable : Dominique TORCOL

Suppléante : Valérie PERON

Membres: Arlette COURTY - Philippe BALANÇON - Vincent MICHELET.

Environnement - Cadre de vie - Fleurissement :

Responsable : Dominique TORCOL Suppléant : Philippe BALANCON

Membres: Mickaël MONMUSSON- Brigitte DURY- Audrey BON- Jérôme DUHANOT

PLU / URBANISME:

Responsable : Dominique TORCOL Suppléante : Marie-Christine GAULUET

Voierie/Sécurité/prévention routière :

Responsable : Dominique TORCOL Suppléant : Philippe BALANÇON

Membres: Jérôme DUHANOT - Gil GONDET - Mickaël MONMUSSON - Valérie PERON

Finances - Budget

Responsable : Dominique TORCOL Suppléante : Marie-Christine GAULUET

Membres : Joao PEREIRA DE MOURA - Arlette COURTY - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Ecoles - Centre de Loisirs : Responsable : Brigitte DURY

Suppléante : Audrey BON

Membres: Joao PEREIRA DE MOURA - Jérôme DUHANOT - Valérie PERON - Vincent MICHELET

Fêtes - Cérémonies - Culture - Loisirs :

Responsable: Vincent MICHELET

Suppléante : Audrey BON

Membres: Gil GONDET - Christian DOUSSOT - Arlette COURTY - Pierre Alain BOURDILLON

Informatique - Communication - Bulletin municipal - Bibliothèque :

Relation avec les associations :

Dominique TORCOL - Audrey BON- Michaël MONMUSSON

Informatique : Jérôme DUHANOT - Michaël MONMUSSON

Bibliothèque: Michaël MONMUSSON - Christian DOUSSOT

Bulletin municipal:

Dominique TORCOL - Jérôme DUHANOT - Michaël MONMUSSON - Pierre Alain BOURDILLON

Commission d'appel d'offres et d'adjudication :

Président : Dominique TORCOL Suppléante : Brigitte DURY

Membres: Jérôme DUHANOT - Arlette COURTY - Vincent MICHELET

Suppléante : Valérie PERON

5/ Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) Délibération n° 2020-23

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un titulaire et un suppléant doivent être délégués au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

. Titulaire : Dominique TORCOL, Maire

. Suppléante : Brigitte DURY 2ème adjointe au Maire

6 / Décision portant sur la défense extérieure contre l'incendie Délibération n° 2020-24

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention de groupement entre la ville d'Auxerre et les communes intéressées, dont la nôtre. Il porte à la connaissance la délibération n° 2019-42 du 29 août 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'Arrêté portant sur la défense extérieure contre l'incendie.

7/ Indemnités de fonction du Maire Délibération n° 2020-25 (art. L 2123-23 du CGCT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE que Mr Dominique TORCOL, Maire de la commune de MONTIGNY LA RESLE percevra une indemnité de fonction de 40,3 % de l'indice brut terminal 1027 soit 1 371,49 €

L'indemnité de fonction lui sera versée à compter du 27 mai 2020.

8/ Indemnités de fonction du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire Délibération n° 2020-26 (art. L 2123-24 du CGCT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE que Mme Marie-Christine GAULUET, 1er adjoint au Maire de la commune de MONTIGNY LA RESLE percevra une indemnité de fonction de 10,7 % de l'indice brut terminal 1027 soit 364,15 €

L'indemnité de fonction lui sera versée à compter du 27 mai 2020.

9/Indemnités de fonction du 2ème adjoint au Maire Délibération n° 2020-27 (art. L 2123-24 du CGCT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE que Mme Brigitte DURY, 2ème adjoint au Maire de la commune de MONTIGNY LA RESLE percevra une indemnité de fonction de 10,7 % de l'indice brut terminal 1027 soit 364,27 €.

L'indemnité de fonction lui sera versée à compter du 27 mai 2020.

#### 10/ BANQUE POSTALE - LIGNE DE TRESORERIE

Mr le Maire informe le conseil municipal que le contrat liant la commune et la Banque Postale arrive à échéance le 26 juin 2020.

Mr le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie utilisable par tirages d'un montant de 50 000 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le contrat de financement de la Banque Postale dans les conditions suivantes:

. MONTANT MAXIMUM: 50 000 €

. Durée maximum

: 364 jours

. Taux d'intérêt

: EONIA + 1,02 %

. Date d'effet du contrat

: 26 juin 2020

. Date d'échéance du contrat : 25 juin 2021

. Commission d'engagement : 250,00 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

. Modalités d'utilisation : Tirages/Versements

. Montant minimum : 10 000 € pour les tirages

Séance levée à 21 H 45

Le Maire Dominique TORCOL

Site de la commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr (Comptes rendus de la Municipalité et du Conseil Communautaire)

> Courriel: mairie-montigny-la-resle-@wanadoo.fr Tél: 03 86 41 82 21

> > 6

#### INFORMATION DU MAIRE

Le 2 juin 2020, Monsieur Serge DELVALLEE m'adresse un courrier pour me signifier sa démission en tant que membre du Conseil municipal. Je l'ai acceptée et transmise à Monsieur le Préfet de l'YONNE.

La raison de sa démission est personnelle et ne concerne en aucun cas les membres du Conseil municipal et ses fonctions exercées au sein de ce Conseil.

Le cas présent ne donne pas lieu à un remplacement entrainant une élection.

Le Maire, Dominique TORCOL